

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28 mars

2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ - Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Céline BENNICI - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELIMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Jacques DECHANDON à Christian BECUWE —
Geneviève NIGAY à Gérard ALLANCHE — Suzanne
BOICHON à Daniel DUCROS - Edith CONSIGNY à
Alain LECUE - Christine PALLEY à Serge GRANGE

Membre absent: 0.

N° 24-04-03

OBJET:

Approbation du compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le comptable du service de gestion comptable Loire Sud

Mis en ligne, le

1 6 AVR. 2024

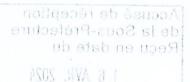
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

1 6 AVR. 2024

Mairie de Saint-Galmier





OBJET DE LA DELIBERATION:

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE, DRESSE PAR LE COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE LOIRE SUD

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

 APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 15 avril 2024.

LE MAIRE Philippe DENIS LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE

MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception de la Sous-Préfecture Reçu en date du

1 6 AVR, 2024

Mairie de Saint-Galmier

